

Année universitaire

2024 – 2025

LIVRET

des élèves de 1^{ère} et 2^{ème} années des CPGE :

- Littéraire

- Economique et commerciale générale

Espace dédié aux élèves de CPGE
<http://cpge.parisnanterre.fr>

Sommaire

Le mot de la Présidente aux élèves de CPGE	3
I/ Vade-mecum	4
Votre inscription cumulative à Paris Nanterre en 9 étapes	4
Le paiement des droits	5
Le déroulement de vos études	6
➤ Elèves de 1 ^{ère} année	7
➤ Elèves de 2 ^{ème} année	8
II/ Le cadre général de validation	9
III/ Inscription, transfert de crédits et validation des études supérieures	11
<u>A/ La procédure relative à chaque année de CPGE</u>	11
1/ Elèves de 1 ^{ère} année	11
2/ Elèves de 2 ^{ème} année	11
<u>B/ Compléter son dossier d'inscription en cumulatif</u>	12
1/ Elèves de 1 ^{ère} année	12
2/ Elèves de 2 ^{ème} année	12
<u>C/ Formations accessibles aux CPGE littéraires</u>	14
1/ Elèves de 1 ^{ère} année	14
2/ Elèves de 2 ^{ème} année	15
<u>D/ Formations accessibles aux CPGE économiques et commerciales générales</u>	16
1/ Elèves de 1 ^{ère} année	16
2/ Elèves de 2 ^{ème} année	17
IV/ Lexique	18

Le mot de la présidente aux élèves de CPGE

Chères étudiantes, Chers étudiants,

Vous avez fait le choix de commencer vos études supérieures dans une classe préparatoire aux grandes écoles, littéraire, économique et commerciale ou scientifique, et de bénéficier de votre inscription cumulative en licence à l'Université Paris Nanterre.

Soyez toutes et tous les bienvenus.

Grâce à l'une des nombreuses conventions qui lient l'Université Paris Nanterre et des CPGE dans toute la France, vous pourrez ainsi préparer une série de concours, acquérir une culture générale et des méthodes de travail qui vous seront utiles tout au long de votre formation supérieure et de votre vie, tout en avançant en parallèle dans votre cursus universitaire.

Les inscriptions cumulatives à l'université et en CPGE vous permettent en effet d'acquérir pour tout ou partie les crédits ECTS d'une ou plusieurs licences en parallèle de votre préparation aux concours. En outre, vous bénéficiez à ce titre, comme tout membre de la communauté de Paris Nanterre, d'un accès aux multiples ressources de l'université : accès aux bibliothèques, fonds numérique, etc.

A l'issue de vos années de CPGE, en fonction de votre niveau, vous pourrez intégrer votre cursus de rattachement, voire valider ce diplôme suivant les cas. L'offre de formation de deuxième et troisième cycles de l'Université Paris Nanterre vous permettra, si vous le souhaitez, d'entamer par la suite une spécialisation avec l'accompagnement d'enseignants-chercheurs reconnus dans des disciplines qui vous sont d'ores et déjà familières : Lettres, philosophie, histoire, géographie, langues, ou encore économie.

Par votre inscription cumulative, vous rejoignez pleinement l'Université Paris Nanterre, une communauté de plus de 34 000 étudiantes et étudiants et 2400 personnels, soudée autour de valeurs fortes de solidarité, de partage, d'ouverture, de respect mutuel ; une université engagée dans la construction, la transmission et la diffusion de savoirs scientifiquement fondés pour promouvoir l'émancipation et l'esprit critique qui sont si essentiels aujourd'hui.

Ce livret vous fournit les informations dont vous aurez besoin pour construire votre parcours individuel en lien avec vos études en classe préparatoire. Je vous invite à en prendre connaissance et à ne pas hésiter à venir sur nos campus découvrir le second lieu de vos études supérieures et contacter si besoin les équipes pédagogiques et administratives.

Je vous souhaite une très belle année universitaire.

Caroline ROLLAND-DIAMOND
Présidente de l'Université Paris Nanterre

I/ VADE-MECUM

VOTRE INSCRIPTION CUMULATIVE À PARIS NANTERRE en 9 étapes

1.	Prendre connaissance de l'offre de formation et des procédures de PARIS NANTERRE.	Dès maintenant
2.	Télécharger le livret et le dossier d'inscription correspondant à votre filière et à votre niveau sur le site cpge.parisnanterre.fr	Dès maintenant
3.	Vous acquitter de la Contribution Vie Etudiante et de Campus La copie de l'attestation est à joindre au dossier d'inscription.	Dès maintenant
4.	Centralisation des dossiers par votre établissement CPGE et transmission au pôle des admissions et des inscriptions de PARIS NANTERRE.	Au plus tard le 06 novembre
5.	Enregistrement de votre inscription par l'université, après avis consultatif pédagogique, le cas échéant.	Du 06 novembre au 20 décembre
6.	Envoi par l'université, à chaque élève inscrit, d'une fiche comptable indiquant le montant des droits à payer.	
7.	Envoi par l'élève CPGE de la fiche comptable et du chèque correspondant à l'agence comptable de l'université.	
8.	Après enregistrement des paiements, envoi par le pôle des admissions et des inscriptions à chaque élève les cartes d'étudiant et les certificats de scolarité.	
9.	Attention : l'élève CPGE doit OBLIGATOIREMENT activer son adresse électronique de PARIS NANTERRE pour : . avoir accès aux ressources documentaires de l'université, . recevoir tout message utile le concernant de la part de l'université.	Dès réception de la carte d'étudiant ou du document de scolarité



BIENVENUE À L'UNIVERSITÉ PARIS NANTERRE !



Le paiement des droits

1/ Après l'enregistrement de votre inscription, l'université vous fera parvenir **une fiche comptable** indiquant le montant des droits à payer.



Vous ne devez en aucun cas calculer vous-même les droits à payer, ni transmettre un chèque avant d'avoir reçu la fiche comptable.

Le montant des droits à payer est fonction de votre situation et du nombre d'inscriptions que vous avez demandé.

2/ Chaque élève CPGE doit alors envoyer à l'agence comptable de l'Université **la fiche comptable et le chèque correspondant**.

Date limite de paiement : **20 décembre 2024**

Si votre paiement n'a pas été reçu au **31 janvier 2025**, vous serez désinscrit de l'université.

A TITRE INDICATIF

Quel que soit votre niveau d'études (1^{ère} année, 2^e année), vous devez vous acquitter des droits d'inscription en Licence :

Inscription à 1 Licence	Montant de 175 €
Inscription à une 2 nd e Licence	Montant de 116 € supplémentaires
➤ Inscription au Double Diplôme « Humanités », quel que soit le parcours, + DU Cultures, Langues et Rhétorique	Montant de 175 € pour la Licence + 116 euros pour le DU Cultures, Langues et Rhétorique
➤ Inscription au double diplôme « Humanités » + une deuxième Licence autre que Humanités	Montant de 175 € pour la Licence + 116 euros pour le DU Cultures, Langues et Rhétorique + 116 € supplémentaires pour la deuxième Licence.
Précision pour les élèves inscrits en régime conditionnel (en L1 et L2)	Paiement pour le niveau L2 uniquement
Précision sur la bourse sur critères sociaux et les pupilles de la Nation :	L'exonération des droits ne concerne qu'une Licence. Si vous vous inscrivez à une 2 nd e Licence, vous paierez, pour celle-ci, 116 €.

Le déroulement de vos études

(régime cumulatif, bascule vers le cursus universitaire, etc.)

Vous trouverez, ci-dessous, les principales informations relatives au déroulement de vos études :

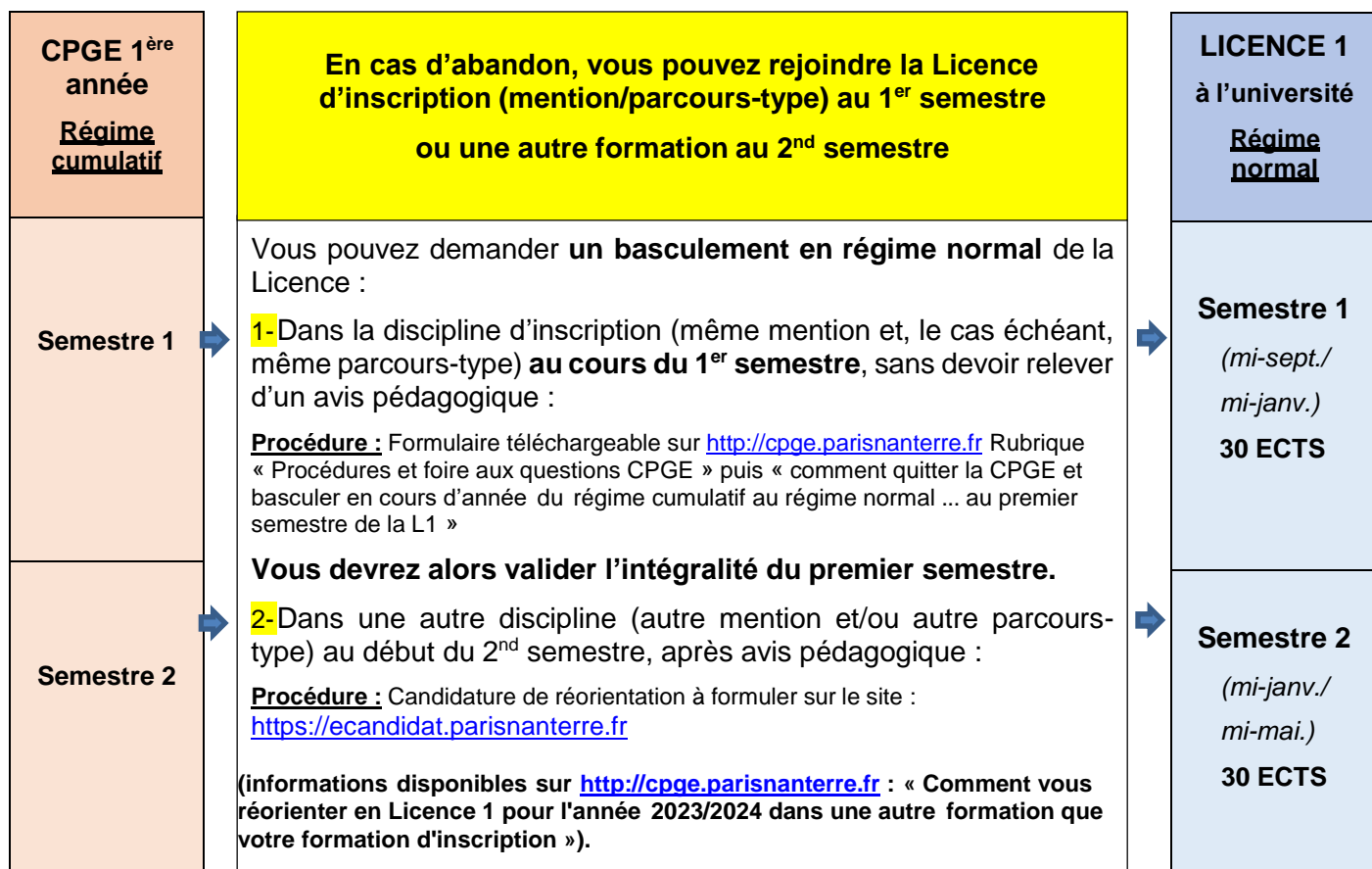
- les procédures de **validation de crédits** ;
- les procédures de **bascule vers les formations universitaires** (quitter la CPGE pour rejoindre la filière d'inscription à l'université, se réorienter dans une autre filière que la filière d'inscription, etc.).

Important : dès lors que vous rejoignez les bancs de l'université, vous devez être vigilant sur les procédures et calendriers votés chaque année à l'université.

- Quitter la CPGE pour rejoindre l'université, c'est passer du **régime cumulatif** (dispense d'assiduité et des épreuves d'examens) au **régime normal** (assiduité aux cours et examens). Vous pouvez le faire à différents moments, grâce à des procédures spécifiques (page 7).
- Dès lors que vous sortez de la logique des accès de plein droit en année supérieure, vous devez formuler une demande d'admission dans la formation visée en respectant les procédures et calendriers de Paris Nanterre. Pour cela, vous devez **déposer une candidature sur le portail des candidatures en ligne** de l'université (qui, traditionnellement, ouvre en mars).



Elèves de première année



Validation des crédits à l'issue de votre 1^{ère} année

La **commission mixte** (université et CPGE) examine les dossiers de demande de transfert de crédits et de passage en année supérieure de Licence :

-60 ECTS : vous pouvez vous réinscrire en 2^{ème} année de Licence, soit en régime cumulatif (si vous restez en CPGE), soit en régime normal (si vous rejoignez l'université).

Attention en cas de changement de formation l'année suivante :

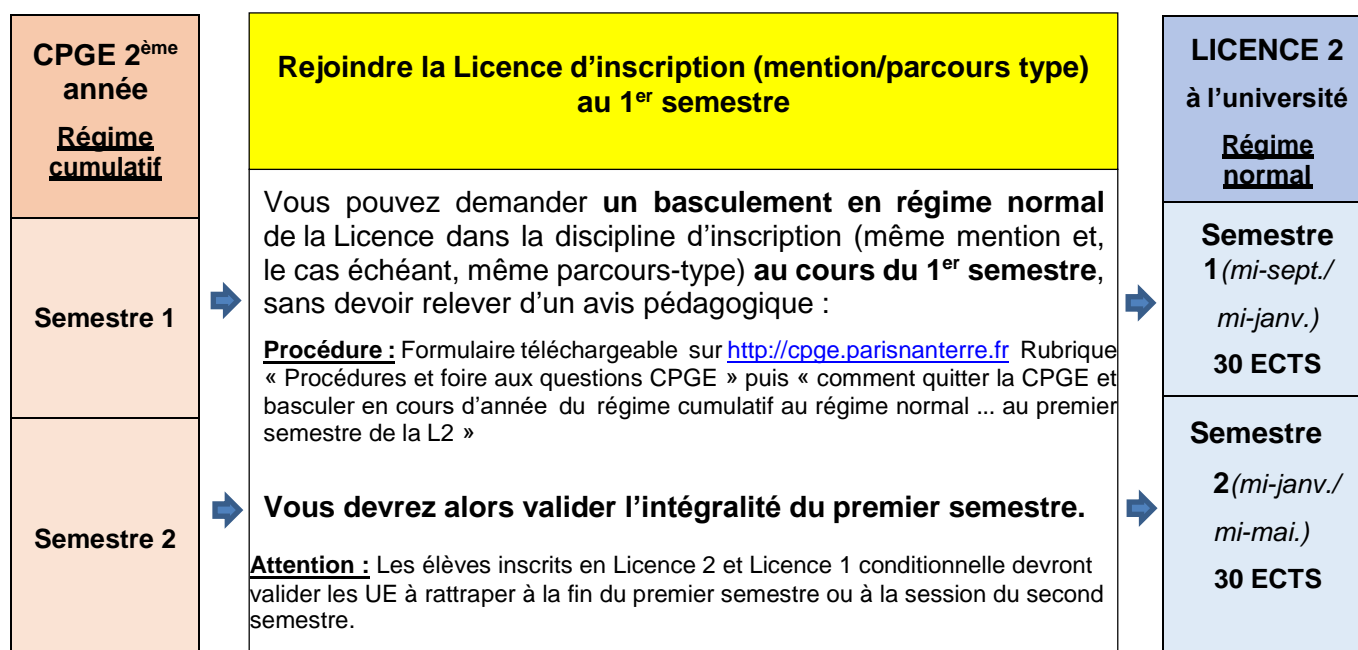
-si vous voulez vous inscrire en **cumulatif** dans une autre formation que celle qui correspond à vos 60 premiers crédits (autre mention et/ou autre parcours-type), votre dossier sera soumis à la rentrée suivante à un avis pédagogique pour un accès éventuel en L2 dans la formation demandée ;

-**si vous envisagez de quitter la CPGE l'année prochaine** et de rejoindre une autre formation que celle qui correspond à vos 60 premiers crédits ou une formation en distanciel, il vous faut **postuler** en temps voulu sur le site ecandidat.parisnanterre.fr (portail de candidatures en ligne à partir de **mars 2025**). Toutes les informations sont disponibles sur : <https://candidatures-inscriptions.parisnanterre.fr/>

- validation d'un semestre (30ECTS) ET des UE fondamentales des deux semestres : vous pouvez vous inscrire en 2^{ème} année de Licence sous le régime conditionnel (réinscription en 1^{ère} **et** en 2^{ème} années de Licence).

- si vous n'avez pas validé un semestre (30 ECTS) ET les UE fondamentales des deux semestres : vous devez vous réinscrire en 1^{ère} année de Licence (redoublement)

Elèves de deuxième année



Validation des crédits à l'issue de votre 2^{ème} année

La **commission mixte** (université/CPGE) examine les dossiers de transfert de crédits et de passage en année supérieure de Licence :

- **120 ECTS** : vous pouvez vous réinscrire en 3^{ème} année de Licence, soit en régime cumulatif (si vous restez en CPGE), soit en régime normal (si vous rejoignez l'université).

Attention en cas de changement de formation l'année suivante :

- si vous voulez vous inscrire en **cumulatif** dans une autre formation que celle qui correspond à vos 120 premiers crédits (autre mention et/ou autre parcours type), votre dossier constitué à la rentrée suivante sera soumis à un avis pédagogique pour un accès éventuel en L3 dans la formation demandée ;

- **si vous voulez quitter la CPGE l'année prochaine** et rejoindre une autre formation que celle qui correspond à vos 120 premiers crédits, ou une formation en distanciel, il vous faut **postuler** en temps voulu sur le site ecandidat.parisnanterre.fr (site de candidatures en ligne à partir de **mars 2025** : <https://ecandidat.parisnanterre.fr>). Toutes les informations sont disponibles sur : <https://candidatures-inscriptions.parisnanterre.fr/>

- **validation d'au moins 90 ECTS (un semestre) ET des UE fondamentales des deux semestres** : vous pouvez vous inscrire en 3^{ème} année de Licence sous le régime conditionnel (réinscription en 2^{ème} **et** en 3^{ème} années de Licence) à condition de quitter la CPGE et de rejoindre l'université en régime normal ; si vous restez en CPGE pour « cuber », vous ne pouvez vous inscrire qu'en 2^{ème} année de Licence.

- **si vous n'avez pas validé un semestre ET les UE fondamentales des deux semestres** : vous devez vous réinscrire en 2^{ème} année de Licence (redoublement)

III/ LE CADRE GENERAL

de la validation des études supérieures et de la délivrance des diplômes

L'Université Paris Nanterre est accréditée, par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, à délivrer le diplôme de Licence conformément aux arrêtés d'accréditation.

Une convention-cadre et des conventions d'application précisent, pour les élèves de CPGE inscrits en cumulatif à l'Université Paris Nanterre, les règles :

- d'inscription à la préparation à un diplôme,
- de validation des crédits,
- et d'obtention des diplômes.

Ces règles dépendent de la réglementation très précise (code de l'éducation, lois, décrets, arrêtés, circulaires, règles en vigueur à l'université Paris Nanterre) qui encadre la délivrance des Licences par l'Université.

Les conditions d'inscription à la préparation à un diplôme ou à une étape du diplôme :

Sauf exception, pour s'inscrire à la préparation à un diplôme ou à une étape de diplôme (2^{ème} ou 3^{ème} année de Licence par exemple) dans une discipline, il faut :

- être titulaire du diplôme de niveau juste inférieur,
- ou être admis à l'étape de niveau juste inférieur, dans la même discipline.

Par exemple, il faut être admis à la première année de la Licence de Philosophie pour s'inscrire à la préparation de la deuxième année de la Licence de Philosophie ou être titulaire du DEUG de Philosophie pour s'inscrire en 3^e année de Licence de Philosophie.

Les formations de l'université sont organisées en **mention et parcours**. Une mention peut comporter un ou plusieurs parcours. Par exemple, le parcours « Littératures française, francophone et comparée » au sein de la mention Lettres ou le parcours « Humanités classiques, arts et patrimoine » au sein de la mention Humanités. En règle générale, pour accéder à un parcours l'année n, il faut avoir validé ce parcours l'année n-1 (par exemple, avoir validé la L1 Mention Humanités, parcours « Humanités classiques, arts et patrimoine », pour accéder à la L2 Mention Humanités, parcours « Humanités classiques, arts et patrimoine »).

Des modalités de **validation des acquis** permettent également l'inscription à la préparation à un diplôme ou à une étape de diplôme avec une dispense du diplôme ou de l'étape de diplôme qui permet d'y accéder de plein droit. Cette dispense est décidée par la Présidente de l'université après un avis pédagogique au vu des acquis d'études, professionnels, etc., du candidat à l'inscription. La validation signifie que l'université reconnaît au candidat la capacité de suivre avec des chances réelles de succès le diplôme ou l'étape de diplôme à laquelle il souhaite s'inscrire, bien qu'il n'ait pas nécessairement suivi les enseignements conduisant à l'acquisition des savoirs, des savoir-faire et compétences visés par le diplôme ou l'étape du diplôme qui permettrait d'y accéder de plein droit. Si la Présidente de l'université autorise l'inscription avec cette dispense, cette autorisation est ce que l'on appelle communément « une décision d'équivalence ».

Les conditions de validation des enseignements et de délivrance des diplômes :

Seul un jury de l'établissement peut reconnaître qu'un étudiant a validé tout ou partie des enseignements inscrits dans la maquette d'un diplôme ou d'une étape d'un diplôme que cet établissement est habilité à délivrer.

Les conditions dans lesquelles la validation peut se faire sont définies par la réglementation et par les arrêtés d'accréditation (habilitation à délivrer le diplôme) de façon à assurer l'égalité de traitement de tous les candidats à l'obtention d'un diplôme. Le jury vérifie que ces conditions sont respectées.

Deux voies s'offrent au candidat pour valider les enseignements d'un diplôme :

- la voie classique, qui consiste à suivre les enseignements et à se soumettre aux épreuves de contrôle des connaissances ;
- la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou de **la validation des études supérieures (VES)**, qui consiste à demander au jury de reconnaître que, par les expériences que l'on a ou les études déjà réalisées, les savoirs, les savoir-faire et compétences visés par les différents enseignements sont déjà acquis et qu'ils peuvent donc être validés.

Dans la voie de la VAE ou de la **VES**, les candidats n'ont pas à se soumettre aux différentes épreuves de contrôle des connaissances, mais à rédiger un rapport qu'ils soutiennent devant un jury et dans lequel ils font la démonstration qu'ils ont acquis, par leurs expériences ou par leurs études antérieures, les savoirs et les savoir-faire visés par les enseignements qui composent la maquette du diplôme. Sur la base de ce rapport, le jury peut décider de valider tout ou partie du diplôme auquel sont inscrits les candidats. S'ils valident tout le diplôme, celui-ci peut alors être délivré.

C'est la voie qui est retenue à Paris Nanterre pour permettre aux « cubes » d'obtenir non pas une équivalence du diplôme de Licence, mais **le diplôme de Licence lui-même**.

III/ Inscription, transfert de crédits et validation des études supérieures :

A l'Université Paris Nanterre, les élèves des Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE) peuvent s'inscrire à la préparation **à une ou à deux Licences**, selon leur niveau :

- pour les élèves de la **filière littéraire** : 1 ou 2 Licences de la Licence 1 à la Licence 3,
- pour les élèves de la **filière économique et commerciale générale** :
 - * Option ECG : 1 ou 2 Licences en Licence 1 et en Licence 2 ; une Licence en Licence 3.

Cette inscription leur donne droit, à l'issue de l'année universitaire :

- soit à la décision, sur proposition de la commission compétente, d'un transfert de crédits correspondant à leur inscription en cumulatif à l'université (c'est le cas des élèves CPGE inscrits en cumulatif en L1 ou L2),
- soit à la délivrance de tout ou partie de ces Licences (c'est le cas des élèves CPGE qui « cubent » et qui sont inscrits en cumulatif en L3).

A. La procédure relative à chaque année de CPGE (Licence 1 / Licence 2)

1/ Les élèves de première année de CPGE

Ils sont inscrits administrativement en première année de Licence. A l'issue de celle-ci, ils demandent un transfert des crédits acquis en CPGE pour la validation des enseignements de la (des) formation(s) universitaire(s) à laquelle (auxquelles) ils sont inscrits et leur inscription en deuxième année.

Selon leur dossier scolaire, la commission compétente émet un avis, dont dépend la décision de transfert des crédits et de validation des enseignements et l'admission ou non au niveau supérieur.

2/ Les élèves de deuxième année de CPGE

S'ils sont inscrits administrativement en deuxième année de Licence, à l'issue de celle-ci, ils demandent un transfert des crédits acquis en CPGE pour la validation des enseignements de la (des) formations(s) universitaire(s) à laquelle (auxquelles) ils sont inscrits et leur inscription en troisième année.

S'ils sont inscrits administrativement en régime conditionnel en première et deuxième années de Licence, à l'issue de celle-ci, ils demandent un transfert des crédits acquis en CPGE pour la validation des enseignements de la L1 et de la L2 auxquelles ils sont inscrits et leur inscription en troisième année.

Selon leur dossier scolaire, la commission compétente émet un avis, dont dépend la décision de transfert des crédits et de validation des enseignements et l'admission ou non en année supérieure

Calendrier 2024-2025 pour les élèves de CPGE inscrits en L1 ou L2 ou en régime conditionnel (L1 et L2) :

La commission de « transfert des crédits » pour les élèves inscrits en 1^{ère} année et/ou en 2^e année se réunira le **1^{er} juillet 2025**. Il est indispensable que le dossier complet comprenant le relevé des résultats obtenus par l'élève dans son établissement CPGE, pendant l'année **2024-2025**, soit communiqué au Pôle des Admissions et des Inscriptions de l'Université Paris Nanterre, dans le respect du calendrier qui sera indiqué pour le dépôt de ce dossier.

Cela est indispensable, en vue de l'examen du dossier par la commission compétente.

B. Compléter son dossier d'inscription en cumulatif (Licence 1 / Licence 2)

Vous devez télécharger sur le site cpge.parisnanterre.fr le **livret de l'élève CPGE 1^{ère} et 2^e année Filières Littéraire / Economique et commerciale générale** ainsi que le **dossier d'inscription cumulative des élèves CPGE de 1^{ère} et 2^e années (non cubes) correspondant à votre filière**, compléter ce dernier, puis le remettre à votre établissement CPGE dans les délais requis.

En Licence 1 et 2, tous les élèves des filières **littéraire et économique et commerciale générale** peuvent s'inscrire à **un ou deux diplômes**.

Depuis 2018 : la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

Avant de remplir votre dossier d'inscription, vous devez vous acquitter de la CVEC (par paiement ou exonération) auprès du CROUS sur le site cvec.etudiant.gouv.fr et **imprimer l'attestation à joindre à votre dossier d'inscription**.

La cotisation est de 103 euros et les étudiants boursiers du CROUS en sont exonérés.

Attention : La VILLE D'ETUDES à saisir lors de votre connexion est celle de l'université : NANTERRE et non celle de votre établissement CPGE.

Hotline du CROUS en cas de difficultés pour réaliser cette démarche : 09 72 59 65 00

1/ Si vous êtes en première année :

Vous devez compléter le dossier d'inscription et la fiche concernant le choix de la (des) formation(s) et joindre les pièces indiquées dans la liste des pièces à fournir. Si vous êtes titulaire d'un diplôme de fin d'études secondaires étranger, complétez également **une (ou deux) demande(s) de validation des acquis d'études** (pour l'équivalence de ce diplôme).

2/ Si vous êtes en deuxième année :

Vous devez compléter le dossier d'inscription et la fiche concernant le choix de la (des) formation(s) et joindre les pièces indiquées dans la liste des pièces à fournir.

Selon votre situation :

<p>• Si vous étiez déjà inscrit à l'université Paris Nanterre en 2023- 2024 :</p>	<p>➤ Vous êtes en possession d'une autorisation d'inscription (<u>décision de transfert de crédits</u>) pour la mention et le parcours de formation au(x)quel(s) vous souhaitez vous inscrire en 2024-2025 : Fournir une copie de la décision.</p> <p>➤ Vous n'avez pas d'autorisation d'inscription pour la mention et le parcours de formation au(x)quel(s) vous souhaitez vous inscrire en 2024-2025 :</p> <p>Vous devez compléter une (ou deux) demande(s) de validation des acquis d'études avec les copies des relevés de notes de votre première année de CPGE pour chaque demande.</p>
<p>• Si vous n'étiez pas inscrit à l'université Paris Nanterre en 2023- 2024 :</p>	<p>➤ Vous êtes en possession d'une décision de transfert de 60 crédits de votre université d'origine dans la mention demandée. Vous devez joindre la copie de la décision de l'université d'origine.</p> <p>➤ Vous n'êtes pas en possession d'une décision de transfert de 60 crédits de votre université d'origine dans la mention demandée.</p> <p>Vous devez compléter la (les) demande(s) de validation des acquis d'études et joindre les copies des relevés de notes de votre première année de CPGE pour chaque demande.</p>

C. Elèves des CPGE littéraire

Vous trouverez ci-dessous la liste des diplômes et parcours de formation ouverts aux élèves des CPGE littéraire.

1/ Elèves des CPGE littéraire de 1^{ère} année

Intitulé de la Licence			Nature de la classe préparatoire					
Domaine	Mention	Parcours-types	Lettres				Lettres Chartes	Lettres et sciences sociales
			option théâtre	option cinéma-audio-visuel	option histoire des arts	autres options		
Arts, Lettres, Langues	Arts du spectacle	Arts du spectacle	X	X				
	Doubles diplômes Humanités (1) (un parcours-type à choisir dans cette mention)	Humanités et sciences humaines + DU Cultures, Langues et Rhétorique (CLR)	X	X	X	X	X	X
		OU Humanités classiques, art, patrimoine + DU CLR			X	X	X	
		OU Humanités et arts du spectacle + DU CLR	X	X				
	Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (2)	Anglais (3)	X	X	X	X		X
		Allemand	X	X	X	X		X
		Espagnol (3)	X	X	X	X		X
		Italien	X	X	X	X		X
	Lettres (un parcours-type à choisir dans cette mention)	Portugais	X	X	X	X		X
		Littérature française, francophone et comparée	X	X	X	X		X
OU Lettres, cultures et échanges internationaux		X	X	X	X		X	
Sciences Humaines et Sociales	OU Lettres, écriture et culture numériques	X	X	X	X		X	
	Philosophie	Philosophie	X	X	X	X		X
	Géographie et aménagement	Géographie et aménagement	X	X	X	X		X
	Histoire	Histoire	X	X	X	X	X	X
	Histoire de l'art et archéologie	Histoire de l'art et archéologie			X			
	Sciences sociales	Sciences sociales						X
Droit, Economie, Gestion	Sociologie	Sociologie						X
	Economie et gestion (un parcours-type à choisir dans cette mention)	Economie et gestion (3)						X
		OU International franco-anglais (4) (5)						X
OU International franco-espagnol (4) (5)							X	

- (1) Les élèves demandant une inscription en Humanités doivent obligatoirement suivre des enseignements de grec **ou** de latin en 1^{ère} année CPGE. Pour le parcours « **Humanités classiques, arts et patrimoine** », ils doivent (1) soit suivre des enseignements de grec **et** de latin, (2) soit suivre des enseignements dans une langue ancienne (grec ou latin) **ainsi que** des enseignements d'Histoire de l'art.
- (2) Une inscription cumulative est possible dans deux parcours de la mention LLCER.
- (3) Pour les élèves de CPGE littéraire, **Lettres et Sciences sociales**, la demande d'inscription en Economie et Gestion n'est pas compatible d'une inscription en Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (Anglais, Espagnol)
- (4) Sous réserve 1/ pour la langue demandée d'avoir obtenu en espagnol une moyenne annuelle supérieure ou égale à 12/20 en terminale pour Economie et gestion parcours international franco-espagnol ou supérieure ou égale 14/20 en anglais en terminale pour Economie et gestion parcours international franco-anglais et 2/ de suivre l'enseignement de cette langue en CPGE en 2024-2025.
- (5) Il convient de noter d'emblée que la 3^{ème} année de Licence Economie et gestion parcours International n'est pas accessible aux étudiants de CPGE, y compris ceux faisant le choix de cuber. Seules les Licence 1 et Licence 2 sont ouvertes à l'inscription cumulative.

2/ Elèves des CPGE littéraire de 2^{ème} année

Intitulé de la Licence			Nature de la classe préparatoire					
Domaine	Mention	Parcours-types	Lettres				Lettres Chartes	Lettres et sciences sociales
			option théâtre	Option cinéma -audio-visuel	option histoire des arts	autres options		
Arts, Lettres, Langues	Arts du spectacle	Arts du spectacle	X	X				
	Doublés diplômes Humanités (un parcours-type à choisir dans cette mention)	Humanités et sciences humaines + DU Cultures, Langues et Rhétorique (CLR)	X	X	X	X	X	X
		OU Humanités classiques, art, patrimoine + DU CLR (1)			X	X	X	
		OU Humanités et arts du spectacle + DU CLR	X	X				
	Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (2)	Anglais (3)	X	X	X	X		X
		Allemand	X	X	X	X		X
		Espagnol (3)	X	X	X	X		X
		Italien	X	X	X	X		X
		Portugais	X	X	X	X		X
	Lettres (un parcours-type à choisir dans cette mention)	Littérature française, francophone et comparée	X	X	X	X		X
		OU Lettres, cultures et échanges internationaux	X	X	X	X		X
OU Lettres, écriture et culture numériques		X	X	X	X		X	
Sciences Humaines et Sociales	Philosophie	Philosophie	X	X	X	X		X
	Géographie et aménagement	Géographie et aménagement	X	X	X	X		X
	Histoire	Métiers de l'Histoire	X	X	X	X	X	X
	Histoire de l'art et archéologie	Histoire de l'art et archéologie			X			
	Sciences sociales	Sciences sociales						X
	Sociologie	Sociologie						X
Droit, Economie, Gestion	Economie et gestion (un parcours-type à choisir dans cette mention)	Economie et gestion (3)						X
		OU International franco-anglais (4) (5)						X
		OU International franco-espagnol (4) (5)						X

(1) Les élèves demandant une inscription en **Humanités parcours Humanités classiques, arts et patrimoine**, doivent (1) soit suivre des enseignements de grec et latin, (2) soit suivre des enseignements dans une langue ancienne (grec ou latin) **ainsi que** des enseignements d'Histoire de l'art.

(2) Une inscription cumulative est possible dans deux parcours-types de la mention LLCER.

(3) Pour les élèves de CPGE littéraire, **Lettres et Sciences sociales**, la demande d'inscription en Economie et Gestion n'est pas compatible d'une inscription en Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (Anglais, Espagnol)

(4) - Sous réserve d'avoir validé la première année de cette formation en 2023/2024

OU

- Pour économie-langue, sous réserve d'avoir validé en 2023/2024 une première année en économie et gestion et de justifier du niveau de langue obtenu à l'issue d'un test de certification (par exemple, TOEIC ou TOEFL pour l'anglais).

(5) Il convient de noter d'emblée que la 3^e année de Licence Economie et gestion parcours International n'est pas accessible aux étudiants de CPGE ECG, y compris ceux faisant le choix de cuber. Seules les Licence 1 et 2 sont ouvertes à l'inscription cumulative.

D. Elèves des CPGE économique et commerciale générale

Vous trouverez ci-dessous la liste des diplômes et parcours de formation ouverts aux élèves des CPGE économique et commerciale générale.

1/ Elèves des CPGE économique et commerciale générale de 1^{ère} année

Domaine	Mention	Parcours-types	ECONOMIQUE ET COMMERCIALE GÉNÉRALE			
			Mathématiques Appliquées		Mathématique approfondies	
			Economie, sociologie et histoire du monde contemporain	Histoire, Géographie et géopolitique du monde contemporain	Economie, sociologie Et histoire du monde contemporain	Histoire, Géographie et géopolitique du monde contemporain
Domaine SHS	Sciences sociales	Sciences sociales	X	X	X	X
Domaine DEG	Economie et gestion (un parcours-type à choisir dans cette mention)	Economie et gestion	X	X	X	X
		OU International Franco-anglais (1)	X	X	X	X
		OU International Franco-espagnol (1)	X	X	X	X

- (1) Sous réserve 1/ pour la langue demandée d'avoir obtenu une moyenne en terminale supérieure ou égale à 12/20 en espagnol pour Economie et gestion parcours international franco-espagnol ou supérieure ou égale 14/20 en anglais en terminale pour Economie et gestion parcours international franco-anglais et 2/ de suivre l'enseignement de cette langue en CPGE en 2024-2025.

2/ Elèves des CPGE économique et commerciale générale de 2^{ème} année

Domaine	Mention	Parcours-types	ECONOMIQUE ET COMMERCIALE GÉNÉRALE			
			Mathématiques Appliquées		Mathématique approfondies	
			Economie, sociologie et histoire du monde contemporain	Histoire, Géographie et géopolitique du monde contemporain	Economie, sociologie Et histoire du monde contemporain	Histoire, Géographie et géopolitique du monde contemporain
Domaine SHS	Sciences sociales (2)	Sciences sociales	X	X	X	X
Domaine DEG	Economie et gestion (un parcours-type à choisir dans cette mention)	Economie et gestion	X	X	X	X
		OU International Franco-anglais (1) (2)	X	X	X	X
		OU International Franco-espagnol (1) (2)	X	X	X	X

- (1) Sous réserve d'avoir validé en 2023-2024 la première année de cette formation

OU

sous réserve d'avoir validé en 2023-2024 une première année en économie et gestion et de justifier du niveau de langue obtenu à l'issue d'un test de certification (par exemple, TOEIC ou TOEFL pour l'anglais).

- (2) Il convient de noter d'emblée que la 3^e année de Licence Sciences sociales et la Licence Economie et gestion parcours International ne sont pas accessibles aux étudiants de CPGE, y compris ceux faisant le choix de cuber. Seules les Licence 1 et Licence 2 sont ouvertes à l'inscription cumulative.

IV/ LEXIQUE

- Crédit :** A chaque enseignement suivi est associé un nombre de crédits représentant la charge totale de travail qu'il nécessite pour acquérir les connaissances et compétences transmises. Cette charge de travail recouvre les heures d'enseignement mais aussi le travail personnel. Si l'enseignement est validé, l'étudiant acquiert et capitalise le nombre de crédits qui lui est associé.
Ces crédits peuvent alors être acquis dans n'importe quel établissement d'enseignement supérieur en Europe et être pris en compte pour l'obtention du diplôme ou d'un grade universitaire à la condition que les enseignements ainsi validés soient en rapport avec la formation sanctionnée par ce diplôme ou ce grade.
Le nombre de crédits affectés à un semestre universitaire d'enseignement est de 30 crédits.
- Licence :** La Licence est le diplôme et le grade obtenu à l'issue de six semestres après la fin des études secondaires. La formation y est organisée, au sein d'une mention, sous forme de parcours-types qui comprennent des enseignements fondamentaux et complémentaires, des enseignements linguistiques et pré-professionnalisants, ainsi que des modules de personnalisation du cursus.
- Master :** Le master est le diplôme et le grade acquis à l'issue de 4 semestres au-delà de la Licence.
- Parcours :** Les mentions de diplômes se subdivisent parfois en **parcours**. Un parcours-type propose un ensemble cohérent d'enseignements en vue d'une spécialisation de l'étudiant au sein de la mention.
- Supplément au diplôme :** Il s'agit d'un document différent du relevé de notes. Il est annexé au diplôme délivré. Il retrace le parcours de formation suivi par le titulaire du diplôme pour obtenir celui-ci et décrit les connaissances et les compétences acquises à cette occasion.
- Titre universitaire :** Un titre universitaire est un diplôme qui sanctionne une étape intermédiaire d'un cycle d'études : c'est le cas du DEUG et de la maîtrise. Il est délivré à la demande des intéressés et non systématiquement.



Site Internet Université :
<http://www.parisnanterre.fr>

UNIVERSITE PARIS NANTERRE
200 Avenue de la République
92001 NANTERRE Cedex